



Le Maire de Saint-Léger-les-Vignes

A

**Mesdames et Messieurs les
Membres du Conseil Municipal**

Le 18 septembre 2025

Affaire suivie par
Patrick GROLIER
PG/AB – n°2025-296

OBJET : CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Vous êtes invités à participer au prochain conseil municipal qui aura lieu le :

Mardi 23 septembre 2025 à 18 h 00 – En mairie

Vous voudrez bien trouver en annexe à cette convocation l'ordre du jour de la séance.

En cas d'empêchement, merci de compléter et de retourner le pouvoir qui vous est également proposé.

Comptant sur votre présence,

Le Maire,

Patrick GROLIER

PJ : Ordre du Jour et pouvoir

*Par respect pour notre environnement,
n'hésitez pas à venir au conseil municipal avec un mode de locomotion doux*

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

- *Désignation du secrétaire de séance*
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2025

1. Délégations consenties

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance, et notamment :

Décision 2025-08 du 09 juillet 2025 portant sur l'éclairage solaire Place de l'Eglise –devis retenus : Société Fonroche Ligthing SAS (Montant : 7 190 € HT, soit 8 628 € TTC) et Société Eiffage Energie Systemes Loire Océan (Montant : 8 090,5€ HT, soit 9 709,14€ TTC). Montant total : 15 280,95 € HT, soit 18 337,14 € TTC,

Décision 2025-09 du 09 juillet 2025 portant sur la motorisation des paniers de basket de la salle omnisports – devis retenus : Sport Nature (Montant : 8 823,66€ HT soit 10 588,39 € TTC) et Sage Electricité (Montant : 1 405,86€ HT soit 1 687,03€ TTC).

Décision 2025-10 du 08 août 2025 portant sur la renaturation de la cour d'école Jacques Brel – attribution de la mission de maîtrise d'œuvre - Titulaire retenu : COLOCO - Montant : 27 800€ HT soit 33 360 € TTC (prix global et forfaitaire de la prestation + 1650€ ht de prestations complémentaires prévues au Bordereau des prix unitaire qui feront l'objet d'un bon de commande spécifique si elles venaient à être commandées).

Décision 2025-11 du 26 août 2025 portant sur l'attribution du marché MAPA205-02 – Prestation de nettoyage de la salle omnisports Yves Gayet – Titulaire retenu : Net Ouest – Montant annuel HT= 9 635,40 € / Montant annuel TTC = 11 562,48 €. Au-delà de cette prestation, des prestations ponctuelles définies au BPU pourront s'ajouter pour un montant maximum de 1000€ HT par an. Elles feront l'objet d'un bon de commande spécifique, le cas échéant.

Décision 2025-12 du 10 septembre 2025 portant sur l'attribution l'Aménagement du site de la Rive – mise en conformité escalier – devis retenu : entreprise BREHARD TP (Montant = 1850€ht, soit 2220€ttc)

Décision 2025-13 du 10 septembre 2025 portant sur la renaturation de la cour de l'école Jacques Brel – étude hydraulique – devis retenu : société ECR Environnement (Montant = 1 650€ht, soit 1 980€ttc)

2. Approbation du projet de piscine intercommunale et conditions associées

Il s'agit d'approuver la convention de participation financière au financement du foncier auprès de la commune de Bouaye.

➤ **La convention sera transmise ultérieurement**

3. Fourniture et installation de vidéophones sur le site de l'école Jacques Brel – Attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets FIPD

Il s'agit d'acter l'attribution de la subvention au titre du FIPD 2025, d'un montant de 4000€, pour la fourniture et l'installation d'un vidéophone à l'école Jacques Brel.

4. Demande d'admissions en non-valeurs

Le 19 août 2025, le service de gestion comptable de Saint-Herblain a adressé une demande d'admission en non-valeurs pour un montant de 7,72€. Il s'agit d'admettre en non-valeur la somme présentée.

5. Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « cœur de bourg / cœur de ville » - candidature et demande de subventions

Il s'agit d'émettre un avis favorable à la candidature de la commune au dispositif appel à manifestation d'intérêt cœur de bourg / cœur de ville, de solliciter une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre de ce dispositif au taux maximum subventionnable et un accompagnement financier et technique auprès de Nantes Métropole.

6. Frelon asiatique – plafonnement de la prise en charge des frais de destruction des nids

Depuis 2015, la commune a pris la mesure du problème que représente la prolifération des frelons asiatiques et propose de mettre en place un plan d'action.

Il est proposé de poursuivre son plan d'action de lutte contre le frelon asiatique en invitant les particuliers à présenter la facture acquittée de l'intervention précisant le nombre de nids détruits et la hauteur à laquelle l'entreprise est intervenue et de fixer la participation de la commune.

7. Avenant n°1 à la convention de gestion du CLIC Loire Acheneau – approbation et autorisation de signature

Il est proposé d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à la gestion du CLIC Loire-Acheneau actant la participation financière de la commune de Saint-Léger-les-vignes pour l'année 2025.

➤ Avenant

Questions diverses